

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 Août 2021

- :- :-

Le **30 août 2021**, à 19h, sous la présidence de M. Nicolas JACQUIER, maire, le Conseil municipal s'est réuni à 19h sur convocation ordinaire envoyée le 23 août 2021.

Les membres présents : Danièle BEAUX-SPEYSER, Nicole BISILLIAT-DONNET, Damien BLANC, Laura DIDELLE, Rudolph DI GIORGIO, Philippe ESTIEU, Maryline HUSSON, Nicolas JACQUIER, Michel JARGOT, Gauthier MARGUET, Pietro MINNITI, Philippe POLLET, Marie-Thérèse SALOMON, Audrey TEXIER, Laurence VILLAINNE, Jean-Claude WISPELAERE

Excusés avec pouvoir : Marie-Thérèse CICERO à Audrey TEXIER
Marie GONCALVES à Jean-Claude WISPELAERE
Agron KALLABA à Danièle BEAUX-SPEYSER
Joëlle LUNARDELLO à Marie-Thérèse SALOMON,
Michel TRAVERS à Nicolas JACQUIER

Absents : Flore QUAY-THEVENON

Guillaume MISTER (arrivé à la délibération n° 50)

Monsieur Jean-Claude WISPELAERE est désigné comme secrétaire de séance.

- :- :-

Avant de commencer, Monsieur Philippe ESTIEU souhaite prendre la parole quelques instants :

« Je prends la parole au nom de de notre groupe pour saluer la mémoire d'un de nos colistiers, décédé il y a 2 semaines.

Durant la campagne des municipales, William TREMINO faisait partie de l'équipe OSONS DRUMETTAZ-CLARAFOND. Nous avons pu apprécier sa jeunesse, ses qualités humaines, son ouverture d'esprit et son humilité.

Sa participation aux élections municipales était la concrétisation de sa volonté de s'engager et d'œuvrer pour l'intérêt de notre commune.

Mais la vie est ainsi faite que certains partent trop tôt. »

M. le Maire ouvre la séance en exprimant son soutien, et celui du Conseil Municipal, à la famille de M. William TEMINO.

- :- :-

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2021 :

↳ *VOTE : approbation du Procès-Verbal du 7 juillet 2021*

- :- :-

48.08.2021 – PATRIMOINE COMMUNAL ET BIENS COMMUNAUX – PARCELLE B 2019 - Proposition de modalités de cession

M. BLANC, adjoint en charge de l'urbanisme et du foncier, informe le Conseil Municipal qu'un administré souhaite acquérir la parcelle B 2019 (lieu-dit Mossu), limitrophe à la sienne, appartenant à la Commune.

Cette acquisition pourrait se faire selon les modalités suivantes :

- Acquéreur
Nue-propriété : Mathis JACQUELIN
Usufruit : Sandrine BELLAVARDE

Surface : 64 m²

Prix : Ce dossier avait déjà fait l'objet d'une saisine des Domaines en 2020 qui l'avait estimé à 90 € le m². Dans la mesure où la délibération n'a pu être proposée l'année dernière, un nouvel avis des Domaines a dû être redemandé cette année et c'est un prix de 100 € qui est aujourd'hui proposé par les Domaines.

Il vous est proposé de maintenir le prix de 90 € tel qu'estimé en 2020

Notaire : selon choix de l'acheteur. Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT.

49.08.2021 - FINANCES – BUDGET GENERAL – TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Mme SALOMON, adjointe en charge des Finances communales, rappelle que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Les collectivités étaient jusqu'à présent autorisées à supprimer cette exonération sur la part communale, ce que la Commune avait fait par délibération du 29 juin 1992, laquelle devient aujourd'hui caduque.

A noter que la part départementale de la taxe foncière bâtie restait exonérée pendant les deux premières années.

A compter de 2021, suite au transfert de la part départementale de la taxe foncière bâtie aux Communes, ce dispositif ne fonctionne plus et l'article 16 de la loi de finances de 2020 prévoit que cette suppression d'exonération n'est plus possible.

En revanche, les Communes peuvent, par une délibération prise avant le 1er octobre 2021, dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts (CGI) et pour la part qui leur revient, s'opposer à 60% au plus (par pallier de 10%) des exonérations de droit des constructions nouvelles, reconstruction et addition de construction à usage d'habitation. L'exonération minimale de 40% provient du fait que les Départements ne pouvaient pas supprimer l'exonération de droit.

A défaut de délibération, ces constructions seront exonérées en totalité de la part communale pendant les deux premières années de prise en compte fiscale.

Après analyse des finances communales, et compte tenu notamment :

- des réformes de l'Etat qui conduisent à des pertes de recettes substantielles pour la Commune,
- du programme des projets à réaliser,

il est proposé au Conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation, à 40% de la base imposable. Pendant les deux premières années, le propriétaire ne sera donc assujéti à la taxe foncière sur les propriétés bâties que sur 60% de la valeur foncière de son bien (pour les locaux achevés à compter du 1^{er} janvier 2021).

Après commentaires de

- ***Monsieur Rudolph DI GIORGIO qui rappelle que l'ensemble des taxes (taxe d'aménagement et taxe de raccordement en particulier) est très élevé pour les administrés.***

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT.

50.08.2021 – FINANCES – BUDGET GENERAL – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – Exonération partielle suite Covid 19 - Proposition

Par délibération du 20 juin 2011, le Conseil Municipal a instauré la Taxe Locale sur la Publicité extérieure applicable sur le territoire communal à compter le 1^{er} janvier 2012 et par délibération du 1^{er} juin 2021, il a fixé les tarifs pour 2022.

A cette occasion, il avait été précisé que le dégrèvement « Covid » appliqué en 2020 serait reproposé au Conseil Municipal au titre de 2021 dès que les textes l'autorisant seront parus.

Ce qui est aujourd'hui le cas :

L'article 22 de la loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021 dispose que les communes ayant choisi d'instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure avant le 1er juillet 2019 peuvent, par une délibération prise avant le 1er octobre 2021, adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de cette taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2021, le taux de cet abattement devant être identique pour tous les redevables de la Commune.

Après évaluation des incidences financières sur le budget communal, il est proposé, pour tous les commerces et artisans soumis à la TLPE, de fixer à 25 % (soit 3 mois) l'abattement maximum pour l'exercice 2021, étant précisé que les recettes de la TLPE s'élèvent à environ 70 000 € par an et que ces 25 % représenteraient une perte d'environ 17 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT.

51.08.2021 – FINANCES – BUDGET GENERAL – ECLAIRAGE PUBLIC – RENOUELEMENT ECLAIRAGE PUBLIC DEMANDE DE SUBVENTION AU SDES

M. MISTER, Conseiller délégué, rappelle que la Commune La Commune de Drumettaz-Clarafond gère actuellement un parc d'éclairage public comprenant 550 points lumineux et 26 armoires de commande principales, toutes équipées d'horloges astronomiques. Tous les points équipés de vapeur de mercure ont été supprimés lors des précédentes campagnes.

Chaque année, la Commune investit pour le renouvellement de son parc en cherchant à homogénéiser les lampes commandées par les armoires.

Aussi, pour 2021, il a été choisi de poursuivre le remplacement de 50 foyers, selon la répartition suivante :

- 15 foyers situés dans le centre de Drumettaz seront remplacés par des foyers de type Thor, ou équivalent, pour un montant de 11 100 € HT ;
- 12 foyers situés Route de la Boisières seront remplacés par des foyers de type Oxane, ou équivalent, pour un montant de 8 700 € HT ;
- 11 foyers situés Route de la Carnalaz seront remplacés par des foyers de type Oxane ou équivalent, pour un montant de 8 100 € HT ;
- 12 foyers situés à Sérarges (Armoire Nord) seront remplacés par des foyers de type Oxane ou équivalent, pour un montant de 8 700 € HT ;

Soit un montant total des travaux s'élève à 36 600 € HT.

L'ensemble des futurs foyers rentre dans les critères techniques d'éligibilité du SDES. C'est pourquoi il vous est proposé de solliciter une subvention du SDES.

Ces travaux seraient ainsi financés par la Commune en autofinancement et par le SDES, étant précisé que les Certificats d'Economie d'Energie (CEE)* liés à ces travaux pourraient être rétrocédés au SDES.

Etant précisé que la Commune s'engagerait à ne pas commencer les travaux avant la notification d'attribution de la participation financière du SDES,

- à réaliser les travaux dans un délai de 1 an à compter de la date de notification de l'attribution du SDES,
- la rétrocession au SDES des CEE (Certificat d'Economie d'Energie) associés aux travaux et autoriser le maire à signer le cas échéant la convention à intervenir dans ce cadre

Après remarque de

Monsieur Philippe ESTIEU, qui souhaite connaître le taux espéré de subvention.

Types d'équipement	Montant de participation du SDES par équipement hors rétrofit	Montant de participation du SDES par équipement avec rétrofit	Participation supplémentaire par équipement si CEE rattachés au SDES*
Les 10 premiers luminaires	220 €	100 €	30 €
Les 40 luminaires suivants (> 10 et ≤ 50 luminaires)	165 €	75 €	
Au-delà du 50 ^{ème} luminaire	110 €	50 €	
Horloge astronomique	165 €	-	
Régulateur et/ou de réducteur de tension et/ou d'intensité	275 €	-	

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de SE PRONONCER FAVORABLEMENT

52.08.2021 – AFFAIRES SCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2021-2022 – Allocations pour fournitures et activités

La Commune participe chaque année aux frais de fonctionnement des écoles élémentaire et maternelle publiques de la Commune.

Pour l'année scolaire 2021/2022, l'attribution des sommes suivantes est proposée (idem l'année dernière) :

- 16 €/élève pour les activités diverses : 179 élèves en élémentaire + 118 en maternelle (tarif établi en 2007)
- 37 €/élève pour les fournitures scolaires, (tarif établi en 2002)
- 35 €/élève pour une classe de Découverte, (tarif établi en 2002 puis modifié en 2018 : 35 € au lieu de 37 €.)
- prise en charge des sorties Piscine de l'Ecole Elémentaire (4 classes)
- prise en charge des abonnements à Internet et des consommables pour les 2 écoles,
- prise en charge des achats de fournitures courantes pour l'informatique et les postes de direction,
- prise en charge des renouvellements de manuels scolaires de l'école élémentaire dans la limite de 800 €.

Lors de sa réunion du 18 juillet dernier, la Commission scolaire a proposé :

- de maintenir le montant de ces allocations,
- de transférer 1 fois par an au Pôle Péricolaire le matériel dont la Maternelle n'aurait plus besoin

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de SE PRONONCER FAVORABLEMENT

53.08.2021 – AFFAIRES SCOLAIRES – CANTINE ET GARDERIE SCOLAIRE – Proposition d'augmentation des tarifs

Mme BEAUX-SPEYSER, Adjointe en charge des affaires scolaires, rappelle que le décret susvisé précise que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

1°) RESTAURANT SOCLAIRE – REEVALUATION DES TARIFS

Compte tenu d'une part du choix du prestataire qui livre les repas Cantine, privilégiant notamment l'utilisation de produits bios et locaux et d'autre part des charges (personnel, fonctionnement...) qui pèsent sur le Budget communal, elle propose une réévaluation du tarif à compter de la rentrée scolaire 2021/2022, étant précisé que le prix de revient des Repas Cantine, toutes charges confondues, s'élève (valeur 2019) à environ 154 900 € par an, soit une charge pour la Commune d'environ 43 000 €.

Il est donc proposé les tarifs suivants :

	2015	2017	2019	PROPOSITION TARIFS 2021- 2022
Repas	4.80	5 €	5 €	5.10 €
Repas enfants extérieurs à la commune	4.80	6 €	6 €	7 €
Repas adulte	6 €	6 €	6 €	6 €
Repas non commandés	-	6 €	10 €	10.10 €
Repas non décommandés	-	5 €	5 €	5.10 €

2°) GARDERIE – REEVALUATION DES TARIFS

Le Prix de revient de la Garderie, toutes charges confondues, s'élève à 68 524 € /an (valeur 2019), soit une charge pour la Commune de 39 093 €.

Il est proposé les tarifs suivants :

	2016	A cpter de 2017-2018		Proposition 2021-2022	
		COMMUNE	EXTERIEURS	COMMUNE	EXTERIEURS
MATIN	1.00 €	1.20	2	1.50	3
MIDI	1.00 €	1.20	2	1.20	3
SOIR	1.90 €	2.20	3	3.00	4

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de SE PRONONCER FAVORABLEMENT

54.08.2021 – ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE – Compte rendu de décisions prises depuis le 1er juin 2021

Par délibération du 2 juin 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences. Conformément à l'article 8 du Règlement Intérieur, M. le Maire doit rendre compte 1 fois par trimestre au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre à ce titre.

Ainsi, M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises depuis le 1^{er} juin 2021 :

		OBJET
MARCHES PUBLICS		
Voirie (4)	ROUTE DU BIOLAY MOE	AMENAGEMENT ROUTE DU BIOLAY (1 ^{ère} tranche) : BARON INGENIERIE (MERY) : 65 825 € HT

Repas Cantine/crèche (4)	PRESTATION DE SERVICE	SAS LEZTROY SAVOY - SERRIERES EN CHAUTAGNE : 95 664.40 € HT (annuel)
Bâtiments (4)	VERIFICATION ALARMES INCENDIE – GAZ...	- BUREAU DE CONTRÔLE VTR (Drumettaz-Clarafond) : 3 660 €
	SANITAIRES PUBLICS Place de l'Europe (Etudes)	- Cabinet BORIS D'ARCHI (Grenoble) : 4 320 €
	GRILLES PROTECTION ARBRES ECOLE ELEMENTAIRE	- ALPES SAVOIE SERVICES : 8 822.40 €
ADMINISTRATION (7)		
	CREATION DE REGIE COMPTABLE	- SUPPRESSION REGIE RECETTES ILOT CALIN - REGIE ADMINISTRATION GENERALE : INTEGRATION REGIE ILOT CALIN - CREATION SOUS-REGIE DE RECETTES POUR L'ILOT CALIN
	CIMETIERE	- Attribution d'un caveau 4 places à M. et Mme TREMINO – Prix de la concession : 310 € et prix du caveau : 2 313 € - durée 50 ans -
BIENS COMMUNAUX (5)		
	LOCATIONS TERRAINS COMMUNAUX	- LOCATION DES PARCELLES « PALLATIN » à M. JM KILCHEMNAN, agriculteur (40 ha) pour 3 ans

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

55.08.2021 – ADMINISTRATION GENERALE – PERSONNEL COMMUNAL – Mise à disposition d'un chargé de communication : proposition de convention

M. le Maire rappelle le projet de recrutement d'un chargé de communication, en partenariat avec la Commune de Grésy sur Aix.

Ce recrutement s'inscrit dans le cadre du développement démographique et socio-économique des 2 communes passé et à venir et vise à :

- concevoir et mettre en œuvre des actions de communication y compris événementielles,
- développer la qualité et la cohérence des formes et des contenus de communication afférent à l'action de la municipalité et ses services.

Les Communes pourront ainsi se doter de moyens propres pour assurer les missions telles que :

- conception et réalisation de supports de communication,
- gestion de la communication digitale,
- publication assistée par ordinateur,
- actions diverses

L'analyse approfondie des besoins des 2 communes a permis de fixer à hauteur de 23h30 h hebdomadaires (2/3 de 35 h) le nombre d'heures nécessaire pour Grésy sur Aix et à 11h30 h (1/3) pour Drumettaz-Clarafond. C'est pourquoi il a été envisagé une mise à disposition par Grésy sur Aix à Drumettaz-Clarafond de cet agent chargé de communication.

Ainsi que cela a été annoncé lors du Conseil Municipal du 7 juillet dernier, le jury de recrutement s'est réuni les 7 et 8 juillet et c'est la candidature de Mme Léa DANTAN qui a été retenue.

M. le Maire donne les grandes lignes de la convention à intervenir :

- Durée : 3 ans, à compter du 20 septembre 2021 (du 30 août au 19 septembre, sera en CDD)
- Modalités économiques et financières :

La mise à disposition est consentie à titre onéreux :

- S'agissant de la rémunération : DRUMETTAZ-CLARAFOND rembourse chaque fin d'année à GRESY SUR AIX :

- . le montant de la rémunération de Mme DANTAN (basé sur l'indice majoré 336), ainsi que toutes les cotisations et contributions y afférentes, pour la quotité de temps de travail correspondant à sa mise à disposition,

- . le montant des frais de déplacement ou autre frais professionnel

- S'agissant du remboursement des frais de fonctionnement/MATERIEL : Il est convenu que GRESY SUR AIX procède à l'acquisition du matériel dont a besoin Mme DANTAN pour l'exercice de ses fonctions (téléphone, ordinateur, licences...) après avis de la Commune de Drumettaz-Clarafond.

DRUMETTAZ-CLARAFOND participe à la prise en charge de ces frais de fonctionnement : Un avis de sommes à payer, accompagné d'un état détaillé, est adressé chaque fin d'année à DRUMETTAZ-CLARAFOND par GRESY SUR AIX, selon la clé de répartition retenue.

Il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur le projet de convention à intervenir tel que proposé en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de SE PRONONCER FAVORABLEMENT sur le projet de convention à intervenir tel que proposé en annexe.

***56.08.2021 – ADMINISTRATION GENERALE – PERSONNEL COMMUNAL –
TABLEAU DES EFFECTIFS -proposition de modification***

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de puériculture,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle que l'agent titulaire du poste de directrice de l'Ilot Calin est actuellement mise en disponibilité pour convenances personnelles et qu'il a été mis fin au contrat de sa remplaçante.

Conformément à la réglementation en vigueur, un appel à candidature a été lancé pour le recrutement d'une nouvelle directrice et c'est Mme Floriane PALUMBO qui a été retenue. Son arrivée se fera dans le cadre d'une mutation.

Dans la mesure où Mme PALUMBO est puéricultrice, il convient de procéder à la création de ce poste.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la création de ce poste sur les bases suivantes :

- Cadre d'emploi : puériculture territoriale (catégorie A),
- Temps plein
- Régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe A2 (une délibération sera proposée au prochain Conseil Municipal pour intégrer ce nouveau cadre d'emploi dans le dispositif RIFSEEP)
- Date création : à compter du 1er septembre 2021
- Emploi permanent

Il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition de création de poste, étant précisé :

- que les crédits seront inscrits au chapitre 012,
- que l'agent sera rémunéré sur les bases de son traitement actuel (Echelon 3, IM 455)
- que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de SE PRONONCER FAVORABLEMENT

QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

- MERYTERRACHIEN : Monsieur le Maire fait le point sur le dossier et précise que la procédure d'expulsion est en cours.
- OUVERTURE DE LA CRECHE DANS LES NOUVEAUX LOCAUX : Madame BEAUX-SEYSER informe que depuis le 25 août dernier, la crèche accueille désormais les enfants dans les nouveaux locaux, 35 Route du Biolay.
- PASSE SANITAIRE : Monsieur le Maire précise que seuls les agents de la bibliothèque ont l'obligation de se faire vacciner. Il évoque de la gratitude à leur égard, et une pensée en fonction de leur position. Il rappelle également que c'est une obligation de l'Etat, à laquelle chacun doit se plier.
- PLAN LECTURE SAVOIE BILBIO : Monsieur WISPELAERE informe du renouvellement du plan lecture.
- CRISTAL HABITAT : Monsieur le Maire informe du rapport disponible.
- INFORMATION SFR 5 G : dossier d'information disponible. Ce dossier reviendra prochainement lors d'un conseil municipal.
- CALENDRIER :
 - M. WISPELAERE rappelle la date retenue pour le Forum des Associations, soit le 3 septembre de 17h à 21H et précise qu'une quinzaine d'associations se sont d'ores et déjà inscrites, les nouveaux arrivants sur la commune seront également invités à participer à cette rencontre
 - M le Maire informe du 103^{ème} Congrès des Maires, qui se tiendra du 15 au 18 novembre 2021. Les élus qui le souhaitent doivent se faire connaître.
 - Mme TEXIER informe qu'une formation défibrillateur aura lieu le 11 octobre à la salle polyvalente. Les personnes intéressées doivent s'inscrire en Mairie.
 - Mme BEAUX-SEPYSER informe que la prochaine réunion du Conseil Municipal Enfants se tiendra le 18 septembre afin d'élire « son » Maire. Les enfants seront ensuite conviés au prochain Conseil Municipal, en octobre prochain.
 - Mme TEXIER informe de l'organisation de l'opération « Nettoyons la nature » le 25 septembre prochaine. Annulation en cas de pluie.

- ❑ INTERVENTION PAR M. DI GIORGIO : regrette que la demande de réflexion quant à la réinstallation d'un bureau de vote sur le bas de la Commune n'ait pas encore eu lieu, depuis le début du mandat, et ce malgré les 3 relances. Deux élections importantes auront lieu en 2022. Cette relocalisation d'un des bureaux de vote sur le bas de la commune pourrait, éventuellement, permettre une meilleure participation.
- Monsieur DI GIORGIO souligne que la Préfecture a envoyé un mail aux Communes fin juillet, comme habituellement à cette date, réclamant la localisation des emplacements des bureaux de vote. Une réponse devait être envoyée avant le 26 août 2021 afin d'établir l'arrêté fixant le périmètre et le lieu de vote à paraître au recueil des actes administratifs au plus tard le 31 août 2021 et qui entrera en vigueur au 1er janvier de l'année 2022 pour toute l'année 2022.
- La Commission Qualité du Service Public va débattre sur ce sujet au mois de septembre.
- Monsieur DI GIORGIO déplore qu'il ne sera donc pas possible de constater les bienfaits ou non de l'éventuelle relocalisation d'un bureau de vote sur le bas de la Commune.

Monsieur le Maire souligne que cette étude est en cours, par la Commission Qualité du service public. Le but n'était pas de laisser trainer les choses, simplement ce n'est pas une priorité, dans le planning. Si la Commission donne son accord afin de modifier les emplacements, la demande en sera faite aux services de la Préfecture.

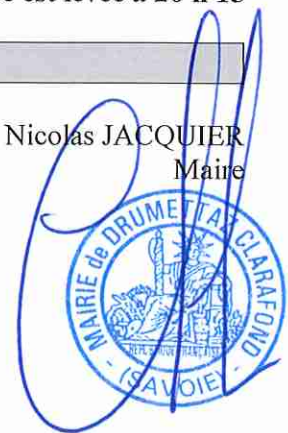
La séance est levée à 20 h 15

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : le 20 octobre 2021 à 19h

Pour validation,
Le Secrétaire de séance

M-Jean-Claude
WISPELAERE

Nicolas JACQUIER
Maire



- : - : - :

